académie Créteil
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-et-Marne
éducation nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

Division des Postes et des Personnels des Ecoles

Affaire suivie par
Brigitte Messager
Téléphone
01 64 41 27.22
Fax
01 64 41 39 57

Courriel
brigitte.messager
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 Quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 17 janvier 2013

La directrice Académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale chargés d'une circonscription,

Monsieur le directeur du centre départementale de Seine-et-Marne de l'UPEC-IUFM de l'académie de Créteil
(pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés,

Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant des SEGPA, UPI et classes relais,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires,
(pour attribution)

Objet : Demande de priorité médicale en vue des opérations du mouvement 2013.

Comme les années précédentes, les opérations du mouvement se dérouleront lors du second trimestre de l'année scolaire 2012-2013. Le dispositif relatif aux demandes de priorité médicale étant reconduit, j'attire votre attention sur les formalités qui incombent aux personnels dont l'état de santé nécessite une attention particulière et éventuellement, l'attribution d'une priorité.

En effet, s'agissant des personnels qui se trouvent dans une situation médicale d'une extrême gravité ou dans le cas où leur conjoint ou leur enfant relève d'une situation de handicap (notification MDPH indispensable ou à défaut récépissé du dépôt de la demande auprès de la MDPH), il leur appartient, dès à présent, ***d'adresser l'imprimé dûment complété en expliquant le lien entre les vœux qu'ils émettront lors de la phase de recensement des vœux et leur situation médicale ainsi que la copie de la décision de la CDAPH, carte d'invalidité etc… A ce document, ils veilleront à joindre sous pli « confidentiel »,*** à l'attention du médecin de prévention, les pièces médicales. L'ensemble des documents devra être transmis à Madame Brigitte Messager – DPPE/1 – Gestion des actes collectifs des personnels – Direction académique des Services de l'Education Nationale – tél : 01.64.41.27.22, qui transmettra les éléments médicaux au Médecin de prévention, afin de recueillir son avis.

Cette démarche doit être effectuée obligatoirement avant le ***8 février 2013***. Vous veillerez également à formuler vos vœux de mutation lors de la phase de recensement prévue à cet effet. Dans la mesure où vous solliciteriez une priorité et que vous ne prendriez pas part aux opérations du mouvement, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle priorité ne pourra être prononcée.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La directrice académique
des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
SIGNE :

Patricia GALEAZZI